

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 09 avril 2024

Le mardi 09 avril 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 03 avril 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Jean-Louis OPHELTES.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Absents : Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Murielle JABES - Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Chazy CIRANY.

DCM 2024/04/28

OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA VILLE

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,
- ✓ Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2024/02/04 du 22 février 2024 portant régularisation des contrepassations d'intérêts courus non échus (ICNE),
- ✓ Vu l'avis favorable de la commission financière du 25 mars 2024,
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 tenu par le Trésorier Principal Municipal,
- ✓ Considérant que le Conseil municipal s'est fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses et des recettes effectuées, ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal,
- ✓ Considérant qu'il s'est assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- ✓ Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville, conformément au tableau suivant :

Budget principal	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023
Recettes nettes	15 696 626,84	74 311 816,27	90 008 443,11
Dépenses nettes	11 236 585,15	73 215 761,16	84 452 346,31
Résultat 2023	4 460 041,69	1 096 055,11	5 556 096,80

Article 2 : d'approuver les résultats du compte de gestion 2023 présentant une discordance de 252 861,20 € avec le compte administratif 2023, conformément au tableau suivant :

	Résultat de clôture 2022	Part affecté à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-5 881 414,01		4 460 041,69	252 861,20	-1 168 511,12
Fonctionnement	1 821 500,08	1 821 500,08	1 096 055,11		1 096 055,11
TOTAL	- 4 059 913,93	1 821 500,08	5 556 096,80	252 861,20	-72 456,01

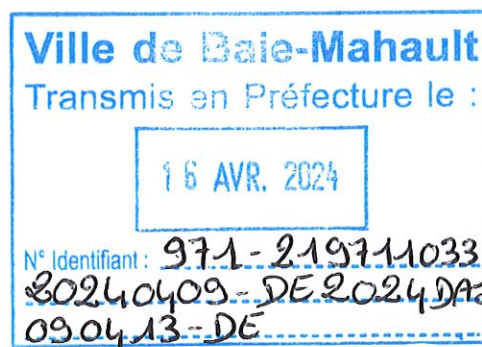
Article 3 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adopté à la majorité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 09 avril 2024.

Le secrétaire de séance,



Chazy CIRANY



Hélène POLIFONTE-MOLIA